



www.csbettonbasket.fr
contact@csbettonbasket.fr

Règlement intérieur 2024-2025

Préambule

L'adhésion au C.S. Betton Basket engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Le club de basket est géré par des bénévoles. Le club ne fournit pas, en contre-partie du paiement de la licence, une prestation de services. Le club utilise des installations mises à disposition par la commune et est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués.

Entraînements

Les parents qui viennent conduire les jeunes doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur.

L'enfant est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure de début de l'entraînement jusqu'à la fin de l'entraînement.

Chaque joueur doit participer aux entraînements.

En cas d'indisponibilité le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible.

Matches

Les horaires peuvent être consultés dans les différentes salles d'entraînement et sur le site Internet du club.

Pour un match en déplacement, l'horaire de départ doit être respecté. **Les déplacements sont effectués à tour de rôle par les parents avec leurs véhicules sous leurs responsabilités et en conformité avec la législation du code de la route.** En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir suffisamment tôt son entraîneur.

Equipes

Les entraîneurs et les référents de catégorie de la commission technique sont responsables de la composition des équipes. Ils peuvent être amenés à les modifier pour garder l'homogénéité de l'effectif.

Comportement

Chaque licencié doit adopter une **attitude sportive**. Il doit respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires ainsi que les règles du jeu. Toute attitude jugée dégradante et engageant l'image du club pourra être sanctionnée. **Les fautes techniques ou disqualifiantes seront amendées** selon le barème suivant : 10 € la première, 25 € la seconde, 50 € la troisième, 100 € la quatrième et 200 € à partir la cinquième, réglées par le licencié et budgétées au fonctionnement du club (école d'arbitrage par exemple).

Dans le cas de passage devant la commission de discipline, le club lui demandera de payer intégralement les frais de dossier engendrés et l'amende infligée par les instances.

Les parents, les joueuses et les joueurs s'engagent à encourager les équipes **avec un état d'esprit sportif**.

Implication

Chaque licencié sera amené à assurer une tâche au sein du club (arbitrage, tenue de table...).

Lorsqu'un licencié est convoqué comme arbitre, marqueur ou chronométrateur, il doit être présent un quart d'heure avant l'heure de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne doit prévoir elle-même son remplacement.

En cas d'absence non remplacée et non justifiée le licencié s'expose à des sanctions (matches de suspension ...)

Licence et dotation

Le paiement de la cotisation est obligatoire. Des facilités de paiement sont possibles.

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel.

Equiperment

Chaque joueur reçoit une tenue (maillot et short) **qu'il devra restituer en fin de saison.**

Les parents peuvent être sollicités à tour de rôle pour laver les tenues de match de l'ensemble de l'équipe.

Formations entraîneurs, OTM, arbitre

Chaque année le club doit inscrire des licenciés en formation afin d'éviter d'éventuelles sanctions par le comité d'Ille-et-Vilaine et la ligue de Bretagne. Vous pouvez déposer vos candidatures sur le site internet. Ces formations sont à la charge du club.

Ce règlement se veut le symbole de la solidarité qui doit animer tous les membres du C. S. Betton basket.

Chacun doit pouvoir se sentir libre d'y adhérer et de le respecter.

Il est impératif que chacun de nous se responsabilise pour le meilleur fonctionnement de notre section et de notre club.

Le Président de la Section Basket du CS BETTON.